



MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 07/03/2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9 (dont une procuration)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire.

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, M LEMAIRE Olivier, adjoints

Mmes BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, SCHMIDT Stéphanie

M GERBON Marc

Étaient absents :

Mm MORISSE Michel (1^{er} adjoint, excusé), CHEVALIER Thierry (excusé), LEMONIER Hugues (non excusé),

Mmes DUTKIEWICZ Laurence (non excusée), QUEVILLY Emilie (non excusée)

Pouvoir : M MORISSE Michel à M GERBON Marc

Secrétaire de séance : M LEMAIRE Olivier

Rapporteur : Goy Jacky, Maire

N°02_2025 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 / BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui pourra ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget principal faisant apparaître un résultat de clôture de 375 809.57€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget Principal, dont le résultat de clôture s'élève à 375 809.57 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Même séance

N°03_ 2025 FINANCES - APPROBATION DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 / BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal 2024 ainsi que les restes à réaliser:

1) Présentation du compte administratif communal 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Article	Dépenses	Prévu	Mandats émis
011	Charges spéciales	405 230,39	231 185,87
012	Charges de personnel	259 950,00	258 089,34
014	Atténuations de produits	10 000,00	7 739,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement vers investissement	65 384,70	0,00
65	Autres charges de gestions courantes	68 310,00	66 697,68
66	Charges financières	100,00	75,58
67	Charges exceptionnelles	850,00	175,00
68	Dotations aux provisions	10,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	19 503,00	19 503,00
995	Total des opérations réelles		
	Total Dépenses	829 338,09	583 465,47
Article	Recettes	Prévu	Titres émis
002	Excédent de fonctionnement reporté	316 380,89	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	3 023,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
70	Produits des services	40 400,00	55 866,77
73	Impôts et taxes	108 563,00	116 769,00
731	Impôts indirectes	205 393,00	206 156,00
74	Dotations Subventions Participations	152 413,00	208 608,74
75	Autres produits de gestion courante	6 010,00	27 545,26
76	Produits financiers	5,00	9,02
77	Produits exceptionnels	5,00	0,00
78	Reprise sur amort, dépréciations, provisions	168,20	158,74
	Total Recettes	829 338,09	618 137,49
Résultat de l'exercice 2024			
	Excédent de fonctionnement	34 672,02	A
	Reprise de l'excédent antérieur	316 380,89	B
	Excédent de fonctionnement cumulé	351 052,91	A + B

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Article	Dépenses	Prévu	Mandats émis
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Remboursements d'emprunts	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	0,00
204	Immobilisations incorporelles	45 967,00	42 411,11
21	Immobilisations corporelles	131 149,00	4 230,68
	Total Dépenses	179 116,00	46 641,79
Article	Recettes	Prévu	Titres émis
001	Excédent d'investissement reporté	34 440,30	0,00
021	Virement reçu du fonctionnement	65 384,70	0,00
040	Amortissement des immobilisations	19 503,00	19 503,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
10	Dotations Subventions Participations	6 500,00	8 430,15
1068	Excédents de fonctionnement	0,00	0,00
13	Subventions	53 288,00	9 025,00
	Total Recettes	179 116,00	36 958,15
Résultat de l'exercice 2024 N-1			
	Déficit d'investissement	-9 683,64	A
	<i>Reprise du déficit antérieur</i>	0,00	B
	Déficit d'investissement cumulé	-9 683,64	A - B

Ainsi le résultat de clôture de l'exercice est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de Clôture de l'exercice
Investissement	36 958,15	46 641,79	-9 683,64	34 440,30		24 756,66
Fonctionnement	618 137,49	583 465,47	34 672,02	316 380,89		351 052,91
Total	655 095,64	630 107,26	24 988,38	350 821,19	0,00	375 809,57

2) Présentation des restes à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0	14 156.40
Recettes	0	21 205.00

Monsieur le Maire quitte la séance et confie le point à Olivier LEMAIRE.

VU le rapport de présentation du compte administratif 2024 et des restes à réaliser,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 est en concordance avec le compte de gestion du même exercice, établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2024

D'APPROVER les restes à réaliser

Même séance

N°04_2025 FINANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante

peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section d'investissement

Le résultat tel qui vient d'être défini doit être en priorité utilisé :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédant de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Monsieur le maire, rappel que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	+ 34 672.02
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	+ 316 380.89
Résultat de fonctionnement à affecter (C= A+B)	+ 351 052.91

Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (D)	-9 683.64
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (E)	+ 34 440.30
Résultat d'investissement à affecter (F= D+E)	+ 24 756.66

Solde des restes à réaliser en investissement	
RAR en dépense	- 14 156.40
RAR en recette	+ 21 205.00
Total des RAR	+ 7048.60

Il est donc proposé l'affectation suivante :

R 002 – Excédent de fonctionnement	351 052.91
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
R 001 – Excédent d'investissement	24 756.66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'affectation des résultats ci-dessus.

Même séance

N°05_ 2025 FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les subventions pouvant être versées aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessous :

Coopérative scolaire	1 500.00€
Club de l'Amitié	1 200.00€
Gymnastique volontaire	1 200.00€
Foot RCMS	1000.00€
MADILO	125.00€
APF France handicap	125.00€
Amicale des Donneurs de sang	100.00€
AFM téléthon	125.00€
Charline	125.00€
AFSEP	125.00€
SPA de l'Eure	75.00€
Les restaurants du Cœur	175.00€
Banque alimentaire	125.00€
Préhandys	125.00€
Agir pour Becquerel	125.00€
Secours Populaire Français	125.00€
CFA Val de Reuil	150.00€
MFR Routot	75.00€
TOTAL	6 600.00€

Même séance

N°06_2025 FINANCES – TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

RAPPORT

Le vote des taux par une collectivité dotée d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux de TFPB du département (20.24%)

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Pour Saint Didier des Bois, ce dernier est à 0.757514.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter les taux suivants pour 2025 :

	Taux communal 2024	Taux communal 2025	Taux moyens communaux 2024 au niveau national	Taux moyens communaux 2024 au niveau départemental
TFPB	42,24	42,24	39.74	48.94
TFPNB	44,99	44,99	51.08	52.41
TH	5,00	5,00	23.88	19.91

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, sans évolution.

Même séance

N°07_2025 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable des Finances Publiques et décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. Cette admission en non-valeur ne met pas d'obstacles à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif
Particulier	2021	T-1041	Restauration scolaire	6.68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-133	Restauration scolaire	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				6.71	

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 06/03/2025, par la liste n°6748588531 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrés,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 6.71 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n°6748588531
- **DIT** que Les créances nécessaires seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Même séance

N°8_2025 FINANCES – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DE SAINT-DIDIER-DES-BOIS SCOLARISÉS DANS LES CLASSES ULIS DE LA COMMUNE DE BOURGTHEROULDE

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L 212-8,

La commune de SAINT-DIDIER-DES-BOIS est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein de la commune de GRAND BOURGTHEROULDE, dans lesquelles des enfants de SAINT-DIDIER-DES-BOIS sont inscrits.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré.

Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de GRAND BOURGTHEROULDE a accueilli un enfant de SAINT-DIDIER-DES-BOIS, et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, soit 1300€ pour l'année 2024-2025, ce montant sera révisé tous les ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **d'autorisé** la signature de cette convention de participation financière avec la commune de GRAND BOURGTHEROULDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025.

Même séance

N°09_2025 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis 2024.

Monsieur le Maire précise que l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...] Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet du budget primitif 2025 et qui s'équilibre comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	899 971.64 €	899 971.64 €
Investissement	131 954.40 €	131 954.40 €
TOTAL	1 031 926.04 €	1 031 926.04 €

VU Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget général M57 de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Même séance

INFORMATIONS DIVERSES

REPRISE PAR LES COLLECTIVITÉS DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Actuellement, l'entretien des trottoirs est assuré par une entreprise extérieure mandatée par l'agglomération Seine-Eure. L'agglomération constate des mécontentements des collectivités pour laquelle l'entreprise intervient. Comme le marché se clôture prochainement, l'agglomération suggère aux collectivités de gérer elles-mêmes l'entretien des trottoirs. En contrepartie, les collectivités intéressées bénéficieront d'une subvention, selon le mètre linéaire des trottoirs à traiter.

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Pour aider les personnes fragiles et/ou isolées en cas de risques exceptionnels : canicule, grand froid, épidémies... Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services de secours en cas de déclenchement de tout plan d'urgence. A cet égard, la mairie propose un registre des personnes en situation de vulnérabilité, qui peut être rempli avec les données individuelles.

PROTECTION CYBERCRIMINALITÉ

Les attaques informatiques envers les collectivités sont de plus en plus nombreuses. Face à ce risque nous sommes de plus en plus sollicités afin de mettre en place des moyens de protection. Le 3 avril une réunion d'information se tiendra à Iville sur ce sujet. Plusieurs pistes sont possibles, nous sommes à la recherche d'une solution adaptée à nos besoins.

AFFRANCHISSEMENT

La machine à affranchir fonctionne de manière aléatoire. Nous recherchons d'autres solutions. La poste propose de réaliser des achats de timbres directement auprès de leur service. Pour les envois de courrier importants, la lettre recommandée mobile pourrait être utilisée.

ACHAT DU TERRAIN RUE ROLAND DIENIS

Notre offre d'achat est refusée.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE M FORTIN SITUE PRES DE L'ATELIER MUNICIPAL

Monsieur Fortin fait une offre à 25000€ pour le rachat de la partie de son terrain situé près de l'atelier. Le tarif demandé est jugé trop élevé. L'agrandissement de l'atelier s'effectuera autrement.

MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER RUE PIERRE GUINAND

Monsieur le Maire propose d'interdire le stationnement Rue Pierre Guinand, cette dernière est très étroite et les véhicules stationnés le long de la rue gênent la circulation et la rend dangereuse.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky GOY

Le secrétaire,
Olivier LEMAIRE